

FAQ FONDS DE REBOND DE LA MEL

1. QU'EST-CE QUE LE FONDS DE REBOND MEL ?

Après la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a créé un Plan de relance qui vise à soutenir les entreprises du territoire. Le Plan de relance a notamment validé la création d'une aide spécifique pour soutenir la trésorerie des très petites entreprises (TPE) : Le Fonds de Rebond. Il est doté de 20M€ en **subvention pour soutenir les entreprises de 0 à 9 salariés inclus.**

2. QUELLES SONT LES ENTREPRISES CIBLEES PAR CETTE AIDE FINANCIERE ?

Il viendra aider prioritairement les filières les plus touchées (celles qui ont perdu plus de 40% de leur CA par rapport à 2019), qui sont en même temps stratégiques pour la Métropole ; ces filières sont réparties en deux catégories bénéficiant d'un soutien adapté à leurs caractéristiques. Le Fonds de Rebond est composé de 2 volets :

Volet 1 : L'aide aux loyers pour les artisans et les commerçants avec une vitrine

Volet 2 : Une aide forfaitaire pour les TPE du tourisme, de l'événementiel, de l'industrie, de l'agriculture et de l'horticulture évolutive en fonction de leurs effectifs.

→ **Les deux volets ne sont pas cumulables.** Si une entreprise est éligible aux 2 volets, elle devra choisir le volet pour lequel elle formulera une demande.

3. QUEL DISCOURS TENIR SI UNE ENTREPRISE ME DEMANDE DES INFORMATIONS SUR CE DISPOSITIF D'AIDE ?

Si une entreprise implantée sur votre commune vous demande des informations sur ce fonds, vous pouvez préciser les éléments suivants :

Pour solliciter les aides du fonds de rebonds, vous pouvez vous rendre sur l'adresse : <https://www.fondsderebond.lillemetropole.fr>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contact les services dédiés au développement économique de la Métropole Européenne de Lille par mail via l'adresse : serveco@lillemetropole.fr et par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h au 0 800 711 721 (appel non surtaxé).

Le Fonds de Rebond vise à aider les TPE. **Les aides pourront être formulées en ligne à partir du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020.**

4. A QUELLE DATE CE FONDS SERA OPERATIONNEL ET COMMENT DEMANDER CETTE AIDE?

A compter du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020, les entreprises pourront trouver le lien vers la plateforme dématérialisée via le site :

<https://www.fondsderebond.lillemetropole.fr>

5. QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET LE MONTANT DES AIDES POUR LES TPE DE NOTRE TERRITOIRE ?

- **Tableau 1** : reprend les critères d'éligibilité pour le volet 1 : commerçant et artisan
- **Tableau 2** : reprend les critères d'éligibilité pour le volet 2 : aides forfaitaires pour les filières les plus impactées par la crise
- **Tableau 3** : liste les critères similaires entre les 2 volets
- **Tableau 4** : précise les activités concernées par les filières pour le volet 2

Remarque : pour connaître l'ensemble du Fonds de Rebond, vous pouvez vous reporter au règlement ci-joint.

TABLEAU 1

Volet 1

Qui est concerné par l'aide au loyer ?

ATTENTION :

Regarder les critères d'éligibilité communs aux 2 aides dans le 3^{ème} tableau

Les artisans et les commerçants avec une vitrine physique ou un point de vente en lien direct avec un atelier de réparation associé.

Exemples :

- Le boulanger avec une vitrine sur rue,
- Le coiffeur avec une vitrine sur rue,
- Le commerçant de détail avec une vitrine sur rue.

Définition de vitrine :

Devanture vitrée d'un local commercial; espace ménagé derrière cette vitre, où l'on expose des objets à vendre.

Quel est le montant de l'aide au loyer ?

3 mois de loyers à hauteur maximum de 1 500 euros versés en une seule fois

Quels mois peuvent être valorisés pour obtenir cette aide aux loyers ?

Mars, avril et mai 2020

Exemples :

- Si un artisan à un loyer de 300 euros par mois, il pourra obtenir 3x300 euros soit 900 euros
- Si un artisan à un loyer de 500 euros par mois, il pourra obtenir 3x500 euros soit 1 500 euros
- Si un artisan à un loyer de 700 euros par mois, il pourra obtenir 3x700 euros soit 1 500 euros

Comment bénéficier de l'aide ?

Connectez-vous sur le site web de la MEL à partir du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 :

<https://www.fondsderebond.lillemetropole.fr>

Critère d'exclusion pour les bénéficiaires de l'aide 1

Exclusion :

- Le secteur médical et paramédical ;
- Les professions libérales ;
- Les commerçants ambulants, les grossistes, e-commerces et ventes à domicile ;
- Les automates de distributions alimentaires ;
- Les lavoirs automatiques ;
- Les entreprises visées à l'article 35 du CGI, notamment intermédiation financière, promotion et location immobilière, ainsi que leurs intermédiaires.
- Avoir pris à bail (commercial et précaire) un local **avec vitrine physique**, exclusion des artisans commerçants propriétaires ou en cours d'acquisition des murs d'exploitation, en nom propre ou via une société ou SCI détenue par eux-mêmes et/ou leurs ayants droits.

TABLEAU 2

Volet 2

Qui est concerné par l'aide forfaitaire ?

ATTENTION :

Regarder les critères d'éligibilité communs aux 2 aides dans le 3^{ème} tableau

Les TPE du :

- Tourisme et Evènementiel
- Industrie
- Agriculture et Horticulture

Exemples : (Cf. tableau 4 pour la liste des activités concernées)

Quel est le montant de l'aide forfaitaire ?

3 mois d'aides versées en une seule fois (valorisant les moins de mars, avril et mai)

- De 0 à 2 salariés : 1 000 euros par mois soit 3 000 versé en une seule fois
- De 3 à 5 salariés : 1 500 euros par mois soit 4 500 versé en une seule fois
- De 6 à 9 salariés : 2 000 euros par mois soit 6 000 euros versé en une seule fois

Quels mois peuvent être valorisés pour obtenir cette aide aux loyers ?

Mars, avril et mai 2020

Exemples :

- Si un agriculteur est salarié unique ou sans salarié, il aura 3 000 euros versé en une seule fois
- Si un agriculteur à 4 salariés, il aura 4 500 euros versé en une seule fois
- Si un agriculteur à 8 salariés, il aura 6 000 euros versé en une seule fois

Comment bénéficier de l'aide ?

Connectez-vous sur le site web de la MEL à partir du 18 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 :

<https://www.fondsderebond.lillemetropole.fr>

TABLEAU 3

Quels sont les critères génériques aux 2 catégories ?

1. Avoir subi une **fermeture administrative à partir du 17 mars 2020 ou une perte d'au moins 40%** de son chiffre d'affaires mensuel par rapport à la période de référence considérée
2. Le montant du chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos doit être inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et la date de sollicitation de l'aide doit être inférieur à **83.333 euros**
3. Le bénéfice annuel imposable doit être inférieur à **60 000 euros**
4. TPE, implantées sur le territoire de la MEL, dont les autoentreprises
5. Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, ou à la Chambre d'agriculture et créées avant le 01 mai 2020.
6. Ne se trouvant pas en situation de liquidation judiciaire au 1er mars 2020
7. N'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er Mars 2019
8. Elles n'étaient pas, au 31 décembre 2019, en procédure de redressement judiciaire ou de sauvegarde. Attention, une entreprise en procédure de redressement ou de sauvegarde qui serait passée en plan de continuation ou de sauvegarde avant le 31 décembre 2019 peut bénéficier du fonds de rebond métropolitain (sous réserve qu'elle ne soit pas retombée en cessation des paiements au 1er Avril)
9. Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, au 1er Avril 2020, d'un contrat de travail à temps plein et n'ont pas bénéficié, au cours du mois de sollicitation de l'aide, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 1500 euros mensuel
10. L'aide destinée aux entreprises, non aux dirigeants, vient compenser une perte de chiffre d'affaires. Si une personne a plusieurs TPE, elle peut cumuler les aides par TPE des lors qu'elles sont indépendantes les unes des autres. Ce n'est pas le cas pour une personne physique qui exerce en nom propre plusieurs activités distinctes. Dans ce cas, une seule aide est versée après avoir vérifié l'éligibilité au regard des seuils relatifs au chiffre d'affaires, bénéfice et effectif précisés pour chaque des 4 dispositifs métropolitains.
11. Ayant subi **une fermeture administrative à partir du 17 mars 2020 ou une perte de chiffre d'affaires¹ mensuel significatif par rapport à une période de référence considérée²**. Le seuil de perte de chiffre d'affaires considéré comme « significatif » sera précisé pour chaque des 4 dispositifs métropolitains.³

¹ Le chiffre d'affaires est entendu comme le chiffre d'affaires hors taxe ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des BNC (bénéfices non commercial) comme les recettes nettes HT. Il est calculé en fonction des règles de comptabilité. Pour les entreprises ayant une comptabilité commerciale, c'est le chiffre d'affaires facturé est comptabilisé selon le principe des créances acquises et des dépenses engagées. Pour les entreprises assujetties à la fiscalité sur les BNC et qui n'ont pas opté pour tenir une comptabilité sur le principe précité, il s'agit des recettes encaissées diminuées des débours et rétrocessions d'honoraires effectués. Pour les micro-entrepreneurs ce sont les recettes perçues en au titre de leur activité professionnelle.

² La période considérée étant la période antérieure de référence choisie par l'entreprise en fonction des options qui lui sont proposées dans le cadre de chaque dispositif.

TABLEAU 4

**DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES
PAR LES 4 FILIERES POUR LE VOLET 2**

**Tourisme et
Evènementiel**

- Accueil & services
 - Agences événementielles et production de spectacles
 - Artistique – spectacles & animations
 - Communication événementielle
 - Hôtels (hôtels, hôtellerie de plein air – camping, auberges de jeunesse). Sont exclus les locations saisonnières par des particuliers (Airbnb, Gîtes, Chambres d’hôtes...);
- ATTENTION :** pour les hôtels particuliers uniquement : les seuils des effectifs et du CA sont doublés (aides possibles pour les hôtels de moins de 20 effectifs et d’un CA < à 2 millions) => aide de 6 000 euros pour 3 mois pour les entreprises entre 10 et 20 salariés inclus.
- Restaurants
 - Bar
 - Discothèques
 - Lieux réceptifs
 - Prestations techniques (son, lumière, mobilier décoration...).
 - Traiteurs
 - Transports
 - Commanditaires d’événements privés ou institutionnels
 - Freelance technique / événementiel / régisseur
 - Commerces de supports culturels participant au rayonnement touristique des centres villes : libraires indépendants et disquaires indépendants

**Agriculture et
Horticulture**

- Exercer une activité de production agricole, horticole ou d’élevage
- Sont notamment éligibles les exploitations agricoles ayant une activité annexe de diversification:
- Hébergement ou restauration à la ferme

**Agriculture et
Horticulture**

- Activités équestres
- Vente directe
- Activités pédagogiques
- Activités de loisirs et de tourisme liées à la ferme
- Et, exploiter des terres agricoles dédiées à cette activité sur le territoire de la MEL

Industrie

- Exercer à titre principale une activité de production, de manufacture ou d'assemblage ;
- Avoir pris à bail ou exploiter un local artisanal ou industriel dédié à cette production/activité sur le territoire de la MEL.